



Ribérac

ARRÊTÉ N° 03-17-2025

Le Maire de la Commune de Ribérac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de construction et de l'habitation, notamment ses articles L511-1 à L511-6 et L 521-1 à L521-4,
- Vu l'arrêté municipal n° AFG-17-2024,
- Considérant la nécessité de lever l'arrêté de mise en sécurité avec procédure urgente suite aux travaux de réparations effectués sur l'immeuble sis 1, rue des Anciens Combattants d'Algérie cadastré AX N°0152.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la base de l'arrêté 03-017-2025 en date du 04 avril 2025, qui prononce la mainlevée de l'arrêté de péril n°03-59/2023 sur le bâtiment cadastré AX N°0152 .

L'arrêté de mise en sécurité n°03-59-2023 est abrogé.

ARTICLE 2: Le présent arrêté est notifié au propriétaire.

ARTICLE 3: La notification du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Ribérac dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Dordogne
- transmis à Cabinet notarial, Morlion rue du 26 Mars 24600 Ribérac,
- transmis à la Police Municipale

A RIBÉRAC, le 04 avril 2025



Le Maire,

Nicolas PLATON